

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Arrêté portant attribution de la mission de Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme au Bureau d'Etudes CITADIA et décidant le règlement de la dépense afférente**

Le Maire- Adjoint délégué aux Affaires Générales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle a engagé une démarche en vue d'effectuer la Révision Générale de son Plan Local d'Urbanisme, après quinze ans d'application, ce document d'urbanisme n'étant plus adapté à la réglementation en vigueur, ni aux réalités du territoire et aux besoins de ses habitants,
- Considérant que la collectivité a souhaité être accompagnée dans cette mission et a, à cette fin, eu recours à la centrale d'achat du RESAH,
- Considérant que le Bureau d'Etudes CITADIA a été attributaire de ladite mission,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Décide d'attribuer la mission relative à la Révision Globale du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Tulle au Bureau d'Etudes CITADIA - 12, rue Edouard Branly - 82000 MONTAUBAN dans le cadre de la centrale d'achat du RESAH et pour un montant de 99 812,50 € HT soit 119 775 € TTC.

ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville
Compte : 202 - Code : URBANISME/PLU

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- CITADIA

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de Légalité le : 04 MARS 2025
Date et Réf. de l'accusé de réception : 04 MARS 2025

TULLE, le 26 février 2025

Le Maire - Adjoint,

Jacques SPINDLER

